

PV
Conseil communautaire du 17.09.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GUERRA	Olivier	ROS NONO	Francette
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Alain
AVERSENG	Pierre	HOULIE	Jean-Pierre	STEIMER	John
BARJOU	Bernard	LAFON	Claude	TISSANDIER	Thierry
CALASTRENG	Jacqueline	MARCHAND	Thierry	TOUJA	Michel
CANCIAN	Jean-Louis	MARTY	Pierre	TOUZELET	Michèle
CASSAN	Jean-Clément	MASSICOT	Robert	VERCRUYSE	Sandrine
CROUX	Christian	MATHE	Jude		
DABAN	Evelyne	MENGAUD	Marc		
DARNAUD	Guy	MIGEON	Frédéric		
DATCHARRY	Didier	MILLES	Rémi		
De PERIGNON	Patrick	MOUYON	Bruno		
DUFOUR	Roger	PASSOT	Anne-Marie		
DURY	Nicole	PEIRO	Marielle		
FABRE-DURAND	Evelyne	PERA	Annie		
FEDOU	Nicolas	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude		
GAROFALO	Marie-Claire	PORTET	Christian		
GLEYSES	Lison	POUILLES	Emmanuel		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUNT-BISET	Pierre		
GRANOULLAC	Gérard	POUS	Thierry		

Membres suppléants représentant un titulaire

CAUSSINUS	Serge	Représente M.ZANATTA Rémy
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M.BRAS Aimé
JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL Laurent
LABATUT	David	Représente M.SAFFON Jean-Claude
VIDAL	René	Représente M.GRANVILLAIN Patrick

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BOUHMAI	Nawal	IZARD	Pierre	PIC-NARDESE	Lina
BRAS	Aimé	KLEIN	Laurence	SAFFON	Jean-Claude
BRESSOLES	Gisèle	LANDET	Jean-Claude	VALETTE	Bernard
CALMEIN	François	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	VIENCE	Daniel
CALMETTES	Francis	LELEU	Laurent	ZANATTA	Rémy
CANAL	Blandine	MAGRE	Denis		
CAZENEUVE	Serge	MERIC	Georges		
DALENC	Gilbert	MILHES	Marius		
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent		
DOU	Alain	MONTEIL	Jean-Paul		
DOUMERC	Jacques	MOUYSET	Maryse		
DUTECH	Michel	ORIOLE	Andrée		
ESCRICH-FONS	Esther	PAGES	Jean-François		
GRANVILLAIN	Patrick	PALOSSE	Louis		

Pouvoirs

BOUHMAI	Nawal	Procuration à M.ADROIT Sophie
CALMEIN	François	Procuration à Mme ALBAGLIE-DAUBRESSE Sybille
CANAL	Blandine	Procuration à Mme PERA Annie
DOUMERC	Jacques	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYSES Lison
IZARD	Pierre	Procuration à M. DARNAUD Guy
LELEU	Laurent	Procuration à M.MENGAUD Marc
MERIC	Georges	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
MONTEIL	Jean-Paul	Procuration à Mme TOUZELET Michèle
PALOSSE	Louis	Procuration à M.BARJOU Bernard

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 47

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de séance : Monsieur CANCIAN Jean-Louis

Suffrage exprimé : 62

■ **Point information** M. PERRIN, directeur régional des finances publiques

Temps d'échange entre les élu(e)s du conseil communautaire et Monsieur PERRIN : 1h30.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous élu(e)s, nous avons tout de suite compris l'intérêt qu'il y avait à défendre les personnels pour eux même tout d'abord et le service public. Nous les avons accompagnés sans états d'âme au contraire. Le service public des finances publiques est un sujet majeur pour nous, responsables de la république. Nous avons petit à petit vu disparaître des services au sein de nos communes, les services de l'état qui transfèrent vers les collectivités locales. Aujourd'hui on nous annonce une nouvelle restructuration et/ou organisation des services du trésor public. Moi je pense que c'est un pilier et fondement auquel il ne faut surtout pas toucher, car nous gérons de l'argent public, qui provient de la fiscalité des ménages de nos concitoyens et qu'il doit y avoir une totale transparence sur la gestion des fonds publics qui doivent être préservés par les personnels compétents du trésor public.

Le plan DARMANIN j'y suis opposé et je m'y opposerai

Présentation de M. PERRIN, directeur régional des finances publiques : projet de nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

Avec ce nouveau projet, on veut se rapprocher au maximum de l'utilisateur. Je ne suis pas là pour fermer les trésoreries. Le sujet des trésoreries est un faux sujet. Aujourd'hui, nulle part je ne souhaite fermer, aujourd'hui nous transformons. L'utilisateur qui retient qu'on ferme, ce n'est pas ce qu'on veut faire. Cela ne sera plus une trésorerie mais point d'accueil. Nos concitoyens ont le droit d'attendre des finances et des administrations qu'on soit proche d'eux. Ce que nous souhaitons faire sur votre territoire c'est un accueil de proximité.

Interventions de Mesdames et Messieurs les élu(e)s :

Sophie ADROIT / Didier DATCHARRY / Marie Claude PIQUEMAL / Lyson GLEYES / Olivier GUERRA / Jean Clément CASSAN / Patrick De PERIGNON / Bernard BARJOU

Autorisation de Monsieur Christian PORTET pour les interventions de deux représentants du personnel de la trésorerie :

Intervention de Madame Françoise BOUDAIN : agent trésorerie de Caraman

Intervention de Monsieur BOUDAIN

Remerciements aux élu(e)s pour le soutien apporté

Remerciements de monsieur PORTET pour l'intervention de Monsieur PERRIN ainsi que la présence des représentants du personnel.

Monsieur PORTET précise, que le 16.07.2019, le conseil communautaire a acté une motion de soutien dans le sens de la défense du service public – du trésor public. Elle a été prise à l'unanimité des élu(e)s présents au conseil communautaire.

Ayant eu ce jour, suite à votre venue un autre niveau d'information, nous allons nous prononcer :

- Soutien de l'action des personnels et l'action des élu(e)s qui se sont engagés auprès des personnels, pour défendre un vrai service de trésor public tel que nous l'avons toujours défendu et tel qui doit être assuré par l'Etat : Unanimité

Table des matières

1. Adoption du règlement 2019 dédié à l'immobilier d'entreprise DL2019_142	5
2. Autorisation à Monsieur le Président de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention DL2019_143.....	7
3. Aide à l'immobilier - Dossier EURL CRIOLLO DL2019_144	8
4. Adoption des nouvelles modalités en matière d'application et de perception de la taxe de séjour pour 2020 DL2019_145	10
5. Vente lot 8 – ZAE Val de Saune II tranche 2 DL2019_146-1.....	14
6. Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le fonctionnement des Relais d'Assistants Maternelles Intercommunaux DL2019_147	15
7. Adhésion au service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne DL2019_148.....	16
8. Accroissement Temporaire d'Activité DL2019_149.....	17
9. Emplois Permanents DL2019_150	18
10. Paiement indemnité comparatrice de congés non pris CDD et CDI DL2019_151.....	18
11. Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail DL2019_152.....	19
12. Décision Modificative N°1 – Budget ZA CABANIAL – Augmentation de crédit compte 6045 DL2019_153.....	20
13. Proposition de reprise d'un véhicule, d'un tracteur et d'une tondeuse autotractée en vue de leur reprise à titre onéreux par des prestataires Délibération N°DL2019_154	21
14. Autorisation de vente d'un véhicule – Tracteur FEND immatriculer 6067UP31 DL2019_155...	21
15. Décision modificative n°2 – Budget Terres du Lauragais – Ecriture budgétaire prenant en compte la cession de véhicules et matériels techniques DL2019_156.....	22
16. Admission de créances en non-valeur créance éteinte DL2019_157	23
17. Base de cotisation CFE Minimum DL2019_158	23
18. Redevance spéciale – Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2020 DL2019_159 24	
19. Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujettis à la redevance spéciale DL2019_160.....	25
20. Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux DL2019_161 26	
21. Décision Modificative N°3 – Budget Terres du Lauragais – Débudgétisation d'opération d'investissement N°32 DL2019_162	27
22. Dégâts d'intempéries sur la commune de Nailloux DL2019_163	28
23. Décision Modificative N°4 – Budget Terres du Lauragais – Prise en compte des dépenses relatives aux dégâts d'intempéries du 20 juin 2019 DL2019_164	29
24. Renouvellement du bail N°OI10843 au profit de la caserne de gendarmerie de Nailloux DL2019_165.....	29
25. Avenant aux marchés de traitement des déchets des déchetteries de Montgeard et de Villefranche de Lauragais N°DL2019_166.....	30
26. Avenant au marché de confection et livraison de repas en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergement – Lot 1 : secteur Nord DL2019_167.....	31
27. Avenant au marché de transport collectif des enfants DL2019_168.....	32
28. Avenant au marché de serrurerie DL2019_169.....	32
29. Renouvellement de l'opération « mise à disposition de véhicules publicitaire VISIOCOM » pour une durée de 3 ans DL2019_170	33
30. Avenant à la convention de gestion du service accueil de loisirs DL2019_171.....	33
31. Modification du périmètre concerné par cession foncière parcellaire au niveau du lac de la Thésauque DL2019_172	35

32.	Acceptation de la démarche concernant la relance de la procédure de modification statutaire de SBGH DL2019_173	36
33.	Désignation de délégués au Syndicat Bassin du Grand Hers suite à la modification statutaire DL2019_174.....	36
34.	Avis du plan global de déplacement valant plan de mobilité rurale de la vallée de l’Ariège DL2019_175.....	37
35.	Convention de Délégation de compétence Transports A la Demande (TAD) DL2019_176	37
36.	Conseiller Informatique et Liberté – Délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD – Délégation à l’Agence Technique Départementale DL2019_177	38

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Louis CANCIAN

1. Adoption du règlement 2019 dédié à l'immobilier d'entreprise DL2019_142

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Cependant, la Région et le Département peuvent participer au financement de ces aides. En Occitanie et notamment en Haute-Garonne, il a été voté la répartition suivante (dans la limite du taux d'intervention d'aides publiques en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique)

Cadre général

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	GE
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	Non éligible	Non éligible
Régime IAA	40%			

Cadre régional 2018-2020

Catégorie d'EPCI	Intervention publique 2018	Intervention publique 2019	Intervention publique 2020 et au-delà
Métropoles	100 % EPCI	100 % EPCI	100 % EPCI
Communautés urbaine et Communautés d'Agglomération	Min 20 % EPCI Max 80 % Région	Min 30 % EPCI Max 70 % Région	Min 40 % EPCI Max 60 % Région
Communautés de Communes	Min 10 % EPCI Max 90 % Région	Min 20 % EPCI Max 80 % Région	Min 30 % EPCI Max 70 % Région

Pour l'exercice 2019 :

80 %	20 %	
Région	CC	CD 31
	51 %	49 %

Suite aux échanges de la commission économie du 27.08.2019, il est proposé d'adopter le règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise sur la base des principaux éléments suivants et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés)

- Moyennes Entreprises (de moins de 250 salariés)
- Associations « entreprise d'insertion » ou « entreprise adaptée » ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services
Ayant leur siège social en Occitanie

Périmètre : toutes les communes

Secteurs économiques soutenus :

- Des filières soutenues par la Région
- Domaine de spécialisation recherche et innovation
- Plans thématiques et sectoriels retenus par la Région (ex : aéronautique)
- Projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire

Exclusions : services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce (hors dispositif commerce de proximité) et de négoce et exploitations agricoles.

Commerce de proximité → pour 2019 il est décidé d'exclure ce secteur compte tenu qu'un travail a été amorcé au sein même de la commission éco avec la politique locale du commerce. En fonction des résultats de celui-ci, la position pourra évoluer. Pour information, la Région participe au financement de ce type de projet sans contrepartie de la CC.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Portage par SCI uniquement si l'entreprise (ou son principal associé) y est majoritaire
- Obligation pour l'entreprise de conserver ses activités pendant au moins 5 ans

Nature des dépenses éligibles :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants
- Terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte, etc.)

Modalités d'intervention : subvention

Modalités de versement :

- Un acompte maximum de 50 % de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées (sauf pour 2019) et sur demande du porteur
- Solde sur factures acquittées

Délai de démarrage des travaux : un an maximum à partir de la notification au pétitionnaire de l'engagement pris par délibération du conseil communautaire.

Plafond : 35 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT (ou 60 000 € si contrat AgroViti stratégique)

Mise en œuvre / attribution :

- 2019 : priorité aux 1ers dossiers
- A partir de 2020 : réunion trimestrielle de la commission économie pour étudier les dossiers et attribuer en conseil communautaire l'enveloppe annuelle de subvention définie au budget en fonction des demandes

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir

- adopter le règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise comme énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels afférents à cette affaire.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 51 votes pour:

- D'Approuver le règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Autorisation à Monsieur le Président de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention DL2019_143

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.

En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier dernier en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.

Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 Janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux.

Le département peut, par convention de délégation entre l'EPCI et le département, engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie, et présentées pour avis chaque trimestre à la commission économie avant l'approbation du conseil communautaire.

Suite à cela, le dossier sera transmis au Département pour nouvelle instruction et approbation de leur part.

La convention rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir

- Approuver le principe de déléguer pour partie la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute Garonne
- Approuver le principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49 % maximum du montant à la charge de la Communauté de communes
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels afférents à cette affaire

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver le principe de déléguer pour partie la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute Garonne tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.**
- **D'Approuver le principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

3. Aide à l'immobilier - Dossier EURL CRIOLLO DL2019_144

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu la délibération n°2019-142 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

Actuellement basée à Saint Pierre de Lages, l'entreprise CRIOLLO Chocolatier souhaite se déplacer afin de construire un nouvel atelier de production sur la commune de Lanta d'environ 1400 m².

Employant 13 salariés à Lanta et 25 au total avec ses points de vente, elle rayonne bien plus largement que le secteur toulousain.

C'est un projet soutenu par le territoire et les acteurs compte tenu de la renommée de l'entreprise et de ses ambitions.

Ce projet, indispensable pour le développement de l'entreprise, lui permettra de mettre en rapport ses capacités de production avec le volume des ventes, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, d'intégrer de nouvelles technologies, de permettre le recrutement de nouveaux collaborateurs et de favoriser la formation d'apprentis.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 1 065 665,12 € concernant la partie immobilière.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de l'instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité et de l'avis favorable des membres de la commission économie, il est proposé une subvention d'un montant de 63 939.90 € dont 51% soit 32 609.35€ pour Terres du Lauragais et 49% soit 31 330.55€ pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	% max d'aides publiques	%
Nouvel atelier	1 065 665,12	CC TDL	32 609,35	20	30
		CD 31*	31 330,55		
		Région	255 759,63	80	
		Autofinancement	745 965,58	-	70
TOTAL	1 065 665,12	TOTAL	1 065 665,12	100	100

*selon la délégation de compétence pour partie de l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le fait :

- D'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise CRIOLLO Chocolatier à hauteur de 63 939.90 € € dont 51% soit 32 609.35€ pour Terres du Lauragais et 49% soit 31 330.55€ pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de construction d'un nouvel atelier de production à Lanta, sous réserve de la délibération

concordante du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ce dossier en commission permanente.

- D'autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec l'entreprise CRIOLLO Chocolatier,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute Garonne et l'entreprise CRIOLLO Chocolatier pour ce dossier

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 60 votes pour:

- **D'Accorder une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise CRIOLLO Chocolatier à hauteur de 63 939.90 € € dont 51% soit 32 609.35€ pour Terres du Lauragais et 49% soit 31 330.55€ pour le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de construction d'un nouvel atelier de production à Lanta, sous réserve de la délibération concordante du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ce dossier en commission permanente.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec l'entreprise CRIOLLO Chocolatier.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée par le Département de la Haute-Garonne et l'entreprise CRIOLLO Chocolatier pour ce dossier.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

4. Adoption des nouvelles modalités en matière d'application et de perception de la taxe de séjour pour 2020 DL2019_145

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération prise courant décembre 2018 (311_2018)

Il précise que si une évolution tarifaire est souhaitée, il faut que le conseil communautaire se prononce avant le 1^{er} octobre 2019 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020. Il donne lecture des barèmes applicables par l'Etat pour l'année 2020.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de Haute Garonne du 20/04/2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant la délibération du DL2018-311 Taxe de séjour

VU le rapport de M. le Président ;

Article 1

La communauté de communes de TERRES DU LAURAGAIS a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,
3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Village de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage,
9. Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de Haute Garonne par délibération en date du 20/04/2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de de TERRES DU LAURAGAIS pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Avec en plus le % de la taxe additionnelle	Total Tarif Taxe
Palaces	3,10 €	10%	3,41 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,55 €	10%	1,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,95 €	10%	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles,	0,60 €	10%	0,66 €

meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	10%	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	10%	0,22 €
Catégories d'hébergements	Taux taxe		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3,50%		
(*) Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental de Haute Garonne incluse.			

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3.5 % du coût par personne de la nuitée (+10% de taxe additionnelle Départementale) dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- 1 *Les personnes mineures ;*
- 2 *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté*
- 3 *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*
- 4 *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (X€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.*

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- 1 *Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars*
- 2 *Avant le 30 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin*

- 3 Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- 4 Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des nouvelles modalités en application et de perception de la Taxe de séjour

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver les modalités d'application et de perception de la Taxe de séjour 2020.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Vente lot 8 – ZAE Val de Saune II tranche 2 DL2019_146-1

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

L'entreprise SO'VERT ENVIRONNEMENT a officialisé son intérêt pour l'achat du **lot 8** de la ZAE Val de Saune II tranche 2. Elle a une activité de création et développement d'espaces verts, terrains de sports ou encore de lieux publics comme privés, auprès d'une clientèle exigeante.

Elle souhaite se développer sur une surface supérieure.

Le nombre de salariés actuel est de 4 et la création d'un nouveau poste est envisagée.

La surface de ce lot est de 3 680 m².

Le prix est de 32,50 € m² hors TVA sur marge, soit un montant total de 119 600 €



Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer la vente du lot 8 sur la ZAE Val de Saune II

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la vente à la société SO'VERT ENVIRONNEMENT du lot 8 situé sur le ZAE Val de Saune II au prix de 119 600€ hors TVA sur marge.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Convention de mise à disposition des locaux communaux pour le fonctionnement des Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s Intercommunaux DL2019_147

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence petite enfance, par la communauté de communes des Terres du Lauragais au 1er janvier 2019.

Il rappelle dans ce cadre le fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM) de la communauté de communes et précise que plusieurs communes du territoire mettent à disposition de la communauté de communes, des locaux pour permettre le bon déroulement des permanences d'accueil.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire, qu'il convient de conventionner avec lesdites communes dans le cadre de ces occupations.

Il donne lecture desdites conventions et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Communes concernées par la mise à disposition de locaux :

- Dans le cadre du RAM itinérant sur le secteur centre
 - o Avignonet

- Gardouch
- Maumont
- Montgaillard
- Vallègue
- Villenouvelle
- Dans le cadre de permanences régulières sur le secteur sud
 - Calmont
 - Nailloux
 - Saint Léon

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver le projet de convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

7. Adhésion au service d'aide au recrutement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne DL2019_148

Monsieur le Président rappelle l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B ou C.

Pour chaque demande d'aide au recrutement, l'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Président expose les différentes possibilités de missions proposées :

- Soit à la carte
- Soit un Pack 1 à 764 euros incluant le Conseil et l'assistance au recrutement
- Soit un Pack 2 à 983 euros incluant le Conseil, l'assistance au recrutement et à la prise de fonction

Il propose ensuite à l'assemblée d'avoir recours à ce service pour des aides au recrutement en fonction des exigences et de la technicité de certains postes qui font l'objet d'un recrutement.

Il demande aux membres présents l'autorisation de solliciter cette mission d'aide au recrutement et de signer les conventions afférentes, en fonction du besoin, et d'adapter la prestation en fonction des recrutements.

Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'adhésion au service d'aide au recrutement proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- De Charger Monsieur le Président de solliciter une aide au recrutement en fonction des nécessités liées à la technicité et aux exigences de certains recrutements,
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour choisir les packs en corrélation avec les recrutements concernés,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire comme notamment les conventions ponctuelles.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Accroissement Temporaire d'Activité DL2019_149

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail. Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	12 mois maximum	27 h 20
			1		26 h 00
			1		25 h 30
			6		25 h 00
			1		24 h 45
			4		24 h 30
			5		20 h 20
			1		19 h 35
			2		19 h 20
			1		18h30
			2		18 h 20
			1		16h30
			4		07 h 00
					Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} classe
Technique	Adjoint technique	C	6	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la création des postes tel que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Emplois Permanents DL2019_150

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer les emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIVE	Grade ATTACHÉ PRINCIPAL	A	1	05 h 00
	RÉDACTEUR	B	1	35 h 00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	B	1	35 h 00
	Agent de Maitrise	C	1	35 h 00

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de ses services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la création des emplois permanents tel que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Paiement indemnité comparatrice de congés non pris CDD et CDI DL2019_151

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une directive européenne : DIRECTIVE 2003/88/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail prévoit dans le paragraphe 2 de l'article 7 que la période minimale de congé annuel payé ne peut être remplacée par une indemnité financière, **sauf en cas de fin de relation de travail.**

Il indique ensuite que dans certains cas de fin de relation de travail, les agents ne peuvent pas solder leurs congés annuels pour les besoins du service.

Considérant la directive européenne ci-dessus énoncée, il propose de verser une indemnité de congés non pris durant la période de travail aux agents dont la relation de travail prend fin sans qu'ils aient pu solder leurs congés annuels.

Il précise que ces indemnités de congés seront versées sur présentation d'un décompte détaillant le nombre de jours de congés dus et non pris.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver le versement de ces indemnités tel que présenté ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

11. Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail DL2019_152

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-045 relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et propose l'actualisation et le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Président informe les membres présents que le code de la sécurité routière prévoit que les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées sur l'ensemble du territoire aux services d'incendie et de secours.

A cette fin, il est nécessaire de leur permettre de suivre des actions de formation en relation avec cette activité.

L'article L.723-11 du code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité de conclure entre l'employeur public ou privé d'un sapeur-pompier volontaire et le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Monsieur le Président indique ensuite aux membres présents que la communauté de communes compte 3 sapeurs-pompiers dans ses effectifs.

Il propose ensuite que la communauté de communes des Terres du Lauragais passe une convention avec le SDIS 31 afin de permettre à ces 3 sapeurs-pompiers de participer à des missions opérationnelles de secours d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ainsi que les missions de protection et de lutte contre l'incendie.

Il précise que quelles que soient les possibilités de disponibilité opérationnelle qui sont définies dans la convention tout sapeur-pompier volontaire à l'obligation de privilégier son activité professionnelle.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le principe de cette convention avec le SDIS31 et sollicite l'autorisation de la signer en précisant qu'elle sera conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la convention avec le SDIS31 tel que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Décision Modificative N°1 – Budget ZA CABANIAL – Augmentation de crédit compte 6045 DL2019_153

Monsieur le Président informe que lors du BP 2019, il n'a pas été prévu de dépenses sur le chapitre 011 (section Fonctionnement).

Afin de pouvoir mettre en paiement une facture de constat d'huissier avant la vente d'une parcelle, il conviendrait d'inscrire la somme de 400 € à l'article 6045 en dépense « Achat d'études et prestations » et à l'article 7015 en recette « vente de terrain » à hauteur du même montant.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant HT	Article (chap,) - Opération	Montant HT
6045 – Etudes et prestations sur terrains à aménager	400,00 €		
		7015 - VENTES TERRAINS	400,00 €
Total Dépenses	400,00 €	Total Recettes	400,00 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la ZA du Cabanial, telle que détaillée ci-dessus.
- L'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la ZA du Cabanial, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.

- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

13. Proposition de reprise d'un véhicule, d'un tracteur et d'une tondeuse autotractée en vue de leur reprise à titre onéreux par des prestataires Délibération N°DL2019_154

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, suite à l'acquisition d'un véhicule auprès du garage SUD OUEST AUTO UTILITAIRE basé à Montauban, il nous est proposé par celui-ci la reprise d'un véhicule acquis en 2009 par l'ancienne Communauté de Communes Cœur Lauragais, à savoir un RENAULT Trafic immatriculé CE647NA (anciennement 146BLY31) au prix de 1800 € net (*n° inventaire 293-113*).

Il informe également les membres du conseil communautaire que, suite à l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque CUB auprès de l'entreprise CARAMAN VERT basée à Caraman, il nous est proposé par celle-ci la reprise d'une tondeuse autoportée OLEOMAC, acquise en 2008 par l'ancienne Communauté de Communes Cœur Lauragais, au prix de 500 € net (*n° inventaire 293-48*).

Monsieur le Président précise que, suite à l'acquisition d'un tracteur d'occasion avec chargeur de marque CLAAS auprès de l'entreprise AGRI MODERNE basée à Albi, il nous est proposé par celle-ci la reprise d'un tracteur / broyeur ERGOS 90 immatriculé EP938LL, acquis en par l'ancienne Communauté de Communes Cap Lauragais, au prix de 9.000 € net (*n° inventaire 350-12/2003*).

Monsieur le Président demande, conformément aux disposition des articles L. 2221-1 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, au conseil communautaire :

- D'approuver la reprise de ces véhicules et matériels techniques et permettre ainsi leur sortie de l'inventaire.
- D'Accepter les opérations comptables de sortie des biens de l'inventaire

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver la reprise de ces véhicules et matériels techniques et permettre ainsi leur sortie de l'inventaire.**
- **D'Accepter les opérations comptables de sortie des biens de l'inventaire.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

14. Autorisation de vente d'un véhicule – Tracteur FEND immatriculé 6067UP31 DL2019_155

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'entreprise LAGARDE Débroussaillage propose de nous racheter le tracteur FENDT immatriculé 6067UP31, acquis par l'ancienne Communauté de Communes Colausud, au prix de 1.000 € net (*n° inventaire 407-1998 7*).

Conformément aux disposition des articles L. 2221-1 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il demande au conseil communautaire :

- D'Approuver la vente du tracteur FENDT immatriculé 6067UP31 au prix indiqué ci-dessus
- D'Accepter les opérations comptables de sortie des biens de l'inventaire

Le Conseil de Communauté,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la vente du tracteur FENDT immatriculé 6067UP31 au prix indiqué ci-dessus
- D'Accepter les opérations comptables de sortie du bien de l'inventaire.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Décision modificative n°2 – Budget Terres du Lauragais – Ecriture budgétaire prenant en compte la cession de véhicules et matériels techniques DL2019_156

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'acquisition de nouveaux matériels techniques et de véhicules, les entreprises concernées ont désiré reprendre à titre onéreux certains de nos biens vétustes, énumérés ci-après :

- RENAULT TRAFIC (CE647NA) : 1.800 €
- Tondeuse autotractée OLEOMAC : 500 €
- Tracteur tondeuse ERGOS 90 (EP938LL) : 9.000 €
- Tracteur FENDT (6067UP31) : 1.000 €

Monsieur le Président rappelle que ces cessions pour un montant total de 12.300 € n'ayant pas été prévues au BP 2019, il convient d'inscrire l'opération budgétaire de cession qui s'équilibre par elle-même, comme récapitulé ci-dessous :

LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	CHAPITRE 024 : Produits des cessions d'immobilisation				12.300,00 €
	CHAPITRE 21 : 21571 : Matériel roulant 21578 : Autres matériels		11.800,00 € 500,00 €		
TOTAUX GENERAUX			12.300,00 €		12.300,00 €

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette Décision Modificative n° 2.

Le Conseil de Communauté,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Admission de créances en non-valeur créance éteinte DL2019_157

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Trésorier Payeur propose d'admettre en créances éteintes une liste de titre de recettes concernant des factures de REOM de 2014 à 2017.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de redevables ou de liquidation judiciaire pour des entreprises déclarés par jugement du tribunal.

Le montant de ces créances à imputer sur l'article 6542 représente la somme de 2 747,66 € pour la liste n° 3881910515 et la somme de 528,15 € pour la liste n° 3903511415.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire :

- D'Admettre en créances éteintes les montants proposés pour un total de 3 275,81 € (2 747,66 € + 528,15 €) sur proposition de Monsieur le Trésorier au compte 6542.
- De l'Autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Admettre en créances éteintes les montants proposés pour un total de 3 275,81 € (2 747,66 € + 528,15 €) sur proposition de Monsieur le Trésorier au compte 6542.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Base de cotisation CFE Minimum DL2019_158

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que selon le décret n° 2019-559 du 06 juin 2019, ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum 2019
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les montants de base minimum pour les impositions établies pour l'exercice 2019, comme suit :

En euros	Rappel 2019	2020	Rappel 2019	Proposition 2020
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant de la base minimum	Montant	Montant proposé/ com finances
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519	Entre 221 et 526	519	519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1037	Entre 221 et 1050	1037	1037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179	Entre 221 et 2 207	1551	1571
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632	Entre 221 et 3 679	2074	2101
Supérieur 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187	Entre 221 et 5 254	3112	3152
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745	Entre 221 et 6 883	3632	3680

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- De Fixer le montant de la base minimum par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De le Charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De l'Autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette demande.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 60 voix pour:

- De Retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- De Fixer le montant de la base minimum par tranche de chiffre d'affaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Redevance spéciale – Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2020 DL2019_159

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2020 comme suit :

- 23.50 €/m³ pour les ordures ménagères résiduelles des professionnels
- Gratuité pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte sélective
- Montant minium de la redevance spéciale : 200€/an

- Facturation de cette redevance au semestre.

Il précise que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets par semaine. En deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM. Cependant s'ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président donne lecture du contrat type d'un an qui sera signé avec les gros producteurs identifiés et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les tarifs et modalités de facturation de la Redevance Spéciale pour l'année 2020
- La mise en place d'une facturation minimum aux professionnels de 200€.
- Le projet de contrat à passer avec les gros producteurs

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.
- ACCEPTER le contrat type, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- L'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat type avec les gros producteurs.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.**
- **D'Accepter le contrat type, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

19. Exonération de la TEOM des locaux dont disposent les personnes assujettis à la redevance spéciale DL2019_160

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération DL2018_211 relative à l'institution de la Redevance Spéciale ;

Monsieur le Président de la communauté de communes expose les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales.

Le Président communique à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Il est opportun d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les professionnels assujettis à la redevance dont la liste sera transmise aux services de la DGFIP avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'exonération de TEOM pour ces gros producteurs de déchets est justifiée du fait que le calcul de la redevance spéciale qui leur sera appliquée tient compte du litrage total de leur production de déchets sur l'année concernée.

Dans la mesure où la Communauté de Communes des Terres du Lauragais prend cette délibération, les anciennes délibérations d'exonération deviennent caduques.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

20. Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux DL2019_161

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que les locaux de la liste ci-jointe qui sera transmise au service de la DGFiP font éliminer et traiter l'ensemble de leurs déchets dans des conditions réglementaires, par des entreprises privées et qu'ils en apportent la preuve en fournissant à la collectivité :

- Attestation de collecte et de traitement des déchets conformément aux réglementations en vigueur, et le contrat de collecte de l'année concernée par l'exonération.

Ces locaux à usage industriel et/ou commerciaux peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux de la liste ci jointe annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux de la liste ci jointe annexée à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Décision Modificative N°3 – Budget Terres du Lauragais – Débudgétisation d'opération d'investissement N°32 DL2019_162

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au cumul des révisions de prix facturés lors des acomptes de ces pools routiers, il y a lieu d'augmenter les montants inscrits au BP 2019 sur l'opération n°32 afin de pouvoir mandater les derniers bons de commande de travaux restants, le tout pour les montants suivants :

- OP. N° 32 : 70.000 €

Monsieur le Président rappelle ensuite que lors du BP 2019, il a été inscrit sur l'opération n° 50 (pool routier 2019-2021 un montant de dépense de 612.000 €. Or, l'enveloppe de travaux établi par le Conseil Départemental 31 pour ce prochain pool est de 4.207.813 € HT et qu'il doit être effectué pour 2019, 10% de ce montant soit 504.937 € TTC.

Le financement de ces nouvelles dépenses sera pris sur l'opération 50, ramenant le solde, de cette opération à 542 000.00€ comme récapitulé ci-dessous :

LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	Op. 32 pool routier 2016/2018 : 2317 : Immobilisations en cours		70.000,00 €		
	Op. 50 pool routier 2019/2021 : 2317 : Immobilisations en cours	70.000,00€			
TOTAUX GENERAUX		70.000,00€	70.000,00 €		

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette Décision Modificative n° 3.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. Dégâts d'intempéries sur la commune de Nailloux DL2019_163

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues en septembre 2018, il a été oublié le Chemin de Laborie sur la commune de Nailloux.

Le président propose, comme les exercices précédents, que la commune concernée participe à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) : « Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2019, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741

DEPENSES		RECETTES			
COMMUNE	Estimation des travaux HT	Taux subv. du département	Montant maximum de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
NAILLOUX	3 795,00 €	58,75 %	2 229,56 €	1 565,44 €	782,72 €

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2019, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour la commune de Nailloux en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- D'Autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

23. Décision Modificative N°4 – Budget Terres du Lauragais – Prise en compte des dépenses relatives aux dégâts d’intempéries du 20 juin 2019 DL2019_164

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée la délibération n° 2019_135 du 16 juillet selon laquelle des dégâts d’orage ont été constatés sur plusieurs voiries de l’intercommunalité pour un montant de 79.263,18 € TTC (66.052,65 € HT) ainsi que les dégâts d’orage à prendre en charge sur la commune de Nailloux (chemin de Laborie).

Afin de financer ces dépenses exceptionnelles, il y a donc lieu de prendre en compte, d’une part, les nouvelles recettes afférentes à cette affaire et d’autre part, de combler le solde de dépense restante en prenant sur l’enveloppe PATA prévue sur le service Voirie Entretien, comme récapitulé ci-dessous :

LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT	615231 Entretien et réparation sur voirie (V DO) :		83 817,18 €		
	615231 Entretien et réparation sur voirie (V ENT) :	12 808,86 €			
	744 FCTVA				13 749,37 €
	7473 Participation du CD 31				44 670,25 €
	74741 Participation des communes membres				12 588,70 €
TOTAUX GENERAUX		12.808,86 €	83 817,18 €		71 008,32 €

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette Décision Modificative n° 4.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité:

- D’Approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.
- D’Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D’Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

24. Renouvellement du bail N°OI10843 au profit de la caserne de gendarmerie de Nailloux DL2019_165

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que ledit bail conclu à partir du 1^{er} mai 2009 s’est achevé le 30 avril 2018.

Le renouvellement du bail s’opère conformément aux clauses fixées dans le contrat de bail, à savoir que le nouveau montant annuel de loyer est estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux.

Il résulte de l'avis domanial établi en date du 17 mai 2019, une valeur locative réelle de **91.104 €** qui se définit comme suit :

- Partie locaux professionnels : (surface réelle x prix au m² par an) = 212 m² x 120 € = 25.440 €
- Partie logements habitations : (surface habitable x prix au m² par mois) = 570 m² x 9,60 € x 12 = 65.664 €
- Total : 25.440 € + 65.664 € = 91.104 €

Pour rappel. Monsieur le Président informe l'assemblée que la valeur du loyer annuel concernant la dernière période triennale (du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018) était de 96.795,80 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le nouveau bail dans les termes exposés ci-dessous :

- Période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2027
- Loyer annuel de **91.104 €** (Quatre-vingt-onze mille cent-quatre euros) payable trimestriellement à terme échu
- Loyer révisable triennalement selon l'art. 14 du bail (en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans pouvoir excéder celui résultant de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE sur la période.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

25. Avenant aux marchés de traitement des déchets des déchetteries de Montgeard et de Villefranche de Lauragais N°DL2019_166

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les marchés de traitement des déchets de la déchetterie arrivent à échéance le 30 juin 2020 et les marchés de traitement des déchets de la déchetterie de Villefranche de Lauragais à échéance le 24 novembre 2019.

Il a été proposé à chaque prestataire une résiliation anticipée ou une prolongation de marché afin d'avoir une date commune de fin des marchés au 1^{er} mars 2020 comme suit :

Tableau Montgeard

Intitulé	Titulaire	Date d'échéance	Date de Résiliation du Marché	% évolution du marché
Lot 1 - Tout venant	VEOLIA	30/06/2020	01/03/2020	-5,26 %
Lot 2 - Cartons Industriels	VEOLIA	30/06/2020	01/03/2020	-5,63 %
Lot 4 - Gravats	CLER VERTS	30/06/2020	01/03/2020	-6,40 %
Lot 5 - Déchets Verts	CLER VERTS	30/06/2020	01/03/2020	-5,82 %
Lot 6 - Bois A /Bois B	CLER VERTS	30/06/2020	01/03/2020	-4,82 %

Lot 7 - Déchets ménagers spéciaux	TRIADIS	30/06/2020	Refus de l'avenant	
-----------------------------------	---------	------------	--------------------	--

Tableau Villefranche de Lauragais

Intitulé	Titulaire	Date d'échéance	Date de Prolongation du Marché	% évolution du marché
Lot 1 - Gravats	MIDI PYRENEES GRANULATS	24/11/2019	01/03/2020	5,6 %
Lot 2 - Déchets Verts	CLER VERTS	24/11/2019	01/03/2020	9,4 %
Lot 3 - Bois A / Bois B	CLER VERTS	24/11/2019	01/03/2020	4,8 %
Lot 4 - Tout venant non incinérable	CLER VERTS	24/11/2019	01/03/2020	9,1 %
Lot 5 - Déchets ménagers spéciaux :	CHIMIREC	24/11/2019	01/03/2020	8,7 %

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la prolongation par avenant des marchés en cours pour la déchetterie de Villefranche de Lauragais du 24/11/2019 au 01/03/2020 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Accepter la résiliation anticipée des marchés en cours pour la déchetterie de Montgeard du 30/06/2020 au 01/03/2020 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter la prolongation par avenant des marchés telle que présentée ci-dessus.
- D'Accepter la résiliation anticipée des marchés en cours pour la déchetterie de Montgeard telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

26. Avenant au marché de confection et livraison de repas en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergement – Lot 1 : secteur Nord DL2019_167

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence enfance au 1^{er} janvier 2019 par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Il rappelle également le marché en cours pour la confection et la livraison de repas en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergements (2019_006).

Afin de s'adapter aux besoins des structures, il est proposé de modifier l'article du 1 du CCTP par l'ajout de deux structures pour la confection et livraison de goûters uniquement les mercredis.

- Soit 120 goûters supplémentaires pour les ALSH de Caraman et Lanta.

Le montant de l'avenant avec la société SA API RESTAURATION est évalué à 4 771.20 € HT, soit une évolution du marché de + 4.67 %

Monsieur le Président propose d'accepter l'avenant au marché en cours pour la confection et la livraison de repas en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergements tel que proposé ci-dessus

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter l'avenant avec la société SA API RESTAURATION tel que présenté ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

27. Avenant au marché de transport collectif des enfants DL2019_168

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence petite-enfance, enfance et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle le marché en cours pour le transport collectif des enfants (2018-004).

Afin de s'adapter aux besoins des structures du pôle enfance, il est proposé un avenant au marché de transport collectif d'enfants et adolescent pour :

- L'ALSH de Caraman pour les mercredis après-midi et vacances scolaires,
- L'ALSH de Lanta pour les mercredis après-midi
- Etendre le marché aux 9 crèches.

Cet avenant est passé avec la société VERBUS, titulaire du lot 2, secteur Nailloux.

Monsieur le Président propose d'accepter l'avenant au marché en cours pour le transport collectif des enfants tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter l'avenant au marché en cours pour le transport collectif des enfants tel que proposé ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

28. Avenant au marché de serrurerie DL2019_169

Monsieur le Président rappelle le marché en cours relatif à la mise aux normes des ateliers de la Camave (2017_014).

Il propose d'annuler la fabrication et la pose de portail grillagé et cloison en bardage sous bâtiment à la Camave pour une valeur de 2012.50 € HT.

Le montant de l'avenant en moins-value avec la société CCML représente -17.32 % du marché.

Monsieur le Président propose d'accepter l'avenant au marché relatif à la mise aux normes des ateliers de la Camave tel que proposé ci-dessus

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter l'avenant au marché relatif à la mise aux normes des ateliers de la Camave tel que proposé ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

29. Renouvellement de l'opération « mise à disposition de véhicules publicitaire VISIOCOM » pour une durée de 3 ans DL2019_170

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la communauté de communes ex Cap Lauragais avait contracté un contrat de mise à disposition gratuite d'une véhicule 9 places avec des logos publicitaires.

Il propose de renouveler cette opération sur le même véhicule qui a atteint 11 768 Km. L'entreprise VISIOCOM s'engage de son côté à démarcher les entreprises partenaires et en solliciter de nouvelles.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans de janvier 2020 à décembre 2022.

Monsieur le Président propose d'accepter le renouvellement de l'opération « mise à disposition de véhicules publicitaire VISIOCOM » pour une durée de 3 ans tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter le renouvellement de l'opération « mise à disposition de véhicules publicitaire VISIOCOM » pour une durée de 3 ans tel que proposé ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

30. Avenant à la convention de gestion du service accueil de loisirs DL2019_171

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018_315 du 18 décembre 2018 relative aux conventions avec les communes membres exerçant **pour le compte de** la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Ces conventions concernent les communes de Lanta, Caraman, Avignonet et le SIVOM du Faget.

Ces conventions passées pour 1 an soient jusqu'au 31 décembre 2019 stipulent dans leur article 5, les dépenses et les recettes et les modalités de remboursement par la CCTDL.

Il est alors prévu que : les dépenses et recettes prises en compte sont celles de l'année scolaire en cours soit du **1/01/2019 au 5/09/2019** qui font l'objet d'un bilan et d'un remboursement par la CCTDL

Considérant que les modalités administratives de mise à disposition du personnel ne sont pas finalisées au sein du service RH de Terres du Lauragais (nécessité de réunir un CT sur ce point), il est proposé de modifier l'article de la façon suivante :

- *A compter du 2 septembre 2019, la communauté de communes assume directement toutes les dépenses relatives au fonctionnement du service hormis celles du personnel*
 - o *Le personnel Titulaire, CDI et CDD dont les contrats sont en cours qui continue à être payé par les communes et seront remboursés par la communauté de commune à travers cette convention de gestion (L'intercommunalité recrute en direct les nouveau CDD à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019).*
 - o *A compter du 1^{er} janvier 2020, Le personnel (Titulaire et CDI et personnel remplaçant ces agents – maladie, formation, maternité...) continuera à être payé par les communes et fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes via une convention de Mise à Disposition (selon les modalités définies dans le rapport Clect).*
- *La dépense correspondante fera l'objet d'une refacturation par la commune / syndicat à la Communauté de Communes (les dépenses de personnel pour **le temps du déjeuner** ne seront pas prises en charge pour les communes de Lanta (mercredi midi) et Caraman (mercredi midi), cf. convention validée en Conseil de Communauté le 16 juillet 2019).*
- *A compter de septembre 2019, Tdl facture directement les familles et perçoit les recettes afférentes pour les communes de Lanta le mercredi après-midi et Caraman le mercredi après-midi et les vacances.*

Monsieur le Président propose d'accepter l'avenant aux conventions avec les communes membres exerçant pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019 tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter l'avenant aux conventions avec les communes membres exerçant pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019 tel que proposé ci-dessus.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

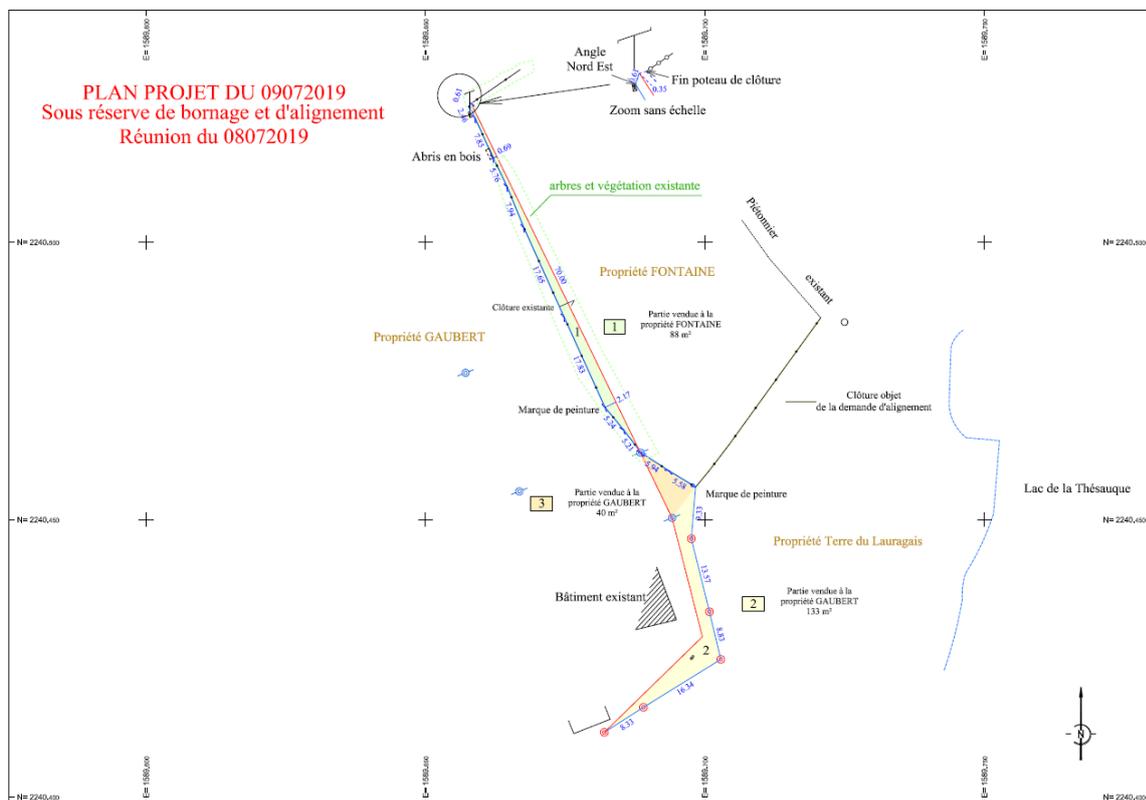
31. Modification du périmètre concerné par cession foncière parcellaire au niveau du lac de la Thésauque DL2019_172

Monsieur le Président rappelle la délibération 182/2016 de la communauté de communes de Coloursud, par laquelle il avait été convenu la cession d'une bande enherbée sur la parcelle C819 moyennant un montant total de 1443.75 euros correspondant à une parcelle d'environ 195 m² ; soit un montant de ~ 7,403€ au m².

Cependant, suite au bornage réalisé sur site en juillet 2019 afin de finaliser cette cession, la parcelle délimitée (conformément au plan ci-joint) correspond à 133m² et non à 195m² comme prévu initialement.

Considérant l'accord de Mme GAUBERT sur cette nouvelle délimitation, il est donc proposé de ramener le prix de vente à 936.77€ (133m² * 7.403€ du m²).

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier le périmètre de cession foncière parcellaire initialement prévu par délibération 182/2016 de la communauté de communes de Coloursud et de le ramener à 133m² correspondant à un montant de cession de 936.77€.



Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter de modifier le périmètre de cession foncière parcellaire initialement prévu par délibération 182/2016 de la communauté de communes de Coloursud et de le ramener à 133m² correspondant à un montant de cession de 936.77€.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.

- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

32. Acceptation de la démarche concernant la relance de la procédure de modification statutaire de SBGH DL2019_173

Monsieur le président rappelle l'adhésion au SBGH dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il rappelle également la délibération 2018_150 concernant l'approbation par la CCTDL de la modification des statuts du SBGH.

La procédure de modification statutaire n'ayant pas abouti, le SBGH a repris une délibération en 2019 (DE_2019_019) afin de relancer la démarche avec pour objectif la prise de compétence GEMAPI pleine et entière du SBGH sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers début 2020.

Il convient maintenant, pour les structures membres du SBGH, de valider cette démarche.

Monsieur le Président donne lecture des statuts modifiés du SBGH et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter la démarche de relance de la procédure de modification statutaire du SBGH.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Accepter la démarche de relance de la procédure de modification statutaire du SBGH.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.**
- **D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

33. Désignation de délégués au Syndicat Bassin du Grand Hers suite à la modification statutaire DL2019_174

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la démarche de relance de la procédure de modification statutaire engagée par le SBGH par sa délibération DE_2019_019.

Il rappelle la délibération DL 2018_043 par laquelle la CCDL a désigné 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le syndicat du bassin du Grand Hers

Les nouveaux statuts nécessitent de redésigner pour la communauté de communes des terres du Lauragais 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le syndicat du bassin du Grand Hers.

Se sont portés candidats :

Titulaires	Suppléants
CAZENAVE Daniel	Annie PERA
GUIBERT François	Pierre MARTY

Monsieur le président demande au conseil communautaire d'approuver la désignation des 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le syndicat du bassin du Grand Hers

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la désignation de Monsieur CAENAVE Daniel et Monsieur GUIBERT François en tant que délégués titulaires, Madame PERA Annie et Monsieur MARTY Pierre en tant que délégués suppléant au Syndicat du Bassin du Grand Hers.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

34. Avis du plan global de déplacement valant plan de mobilité rurale de la vallée de l'Ariège DL2019_175

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Conseil Syndical du SCOT de la Vallée de l'Ariège a arrêté par délibération n°12-2019, le Plan Global de Déplacement valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège pour mise en consultation.

Conformément à l'article L 1212-3-2 du Code des Transports, SCOT sollicite l'avis de la communauté de communes des Terres du Lauragais sur ce document cadre.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet avis doit parvenir au SCOT de la vallée de l'Ariège dans un délai de deux mois à compter de la saisine (courrier reçu le 31/07/2019). Passé ce délai, l'avis de la communauté de communes des Terres du Lauragais sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan Global de Déplacement valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur le Président demande en conséquence au membre du conseil communautaire de bien vouloir rendre un avis sur le Plan Global de Déplacement valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Émettre un avis favorable sur le Plan Global de Déplacement valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

35. Convention de Délégation de compétence Transports à la Demande (TAD) DL2019_176

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, le 19 juillet 2019, la Région a adopté le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2020. Ce nouveau dispositif se substitue aux dispositifs antérieurs, ex-départementaux et régional.

Les nouveaux documents contractuels transmis par la région remplacent tous les documents contractuels antérieurement existants.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de délégation de compétence et du règlement d'exploitation du service de TAD.

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention présentée.

Intervention de Madame Sophie ADROIT

Cette nouvelle convention débute-t-elle en 2020 et sur quelle durée ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER

Cela sera opérationnel dès que nous aurons signé et effectif du 1er janvier 2020 au 31.12.2023

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Autoriser Monsieur le Président à compléter et signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cet engagement comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

36. Conseiller Informatique et Liberté – Délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD – Délégation à l'Agence Technique Départementale DL2019_177

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018_106 par laquelle le conseil communautaire avait désigné Judith ARDON en tant que délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD.

Considérant le départ de cet agent à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient de désigner un nouveau délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD.

N'ayant pas d'autre compétence en interne pour réaliser cette mission, Monsieur le Président propose d'adhérer au service proposer par l'ATD pour un DPD externe mutualisé.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter l'adhésion au service proposer par l'Agence Technique Départementale pour un DPD externe mutualisé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire comme décrit ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

■ Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Vous avez à disposition sur la table d'émargement, un flyer a destination uniquement des communes de l'ex Cap Lauragais et CoLaurSud, sur les missions de TDL par rapport à la collecte.

■ **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Je tenais à vous remercier tous, pour l'aide que vous avez apporté à la commune de Caraman suite au sinistre subit entre le 9 et le 10 août 2019. Merci à la communauté de communes, merci au département. Merci également aux communes de Lanta, Toulouse. Cela a été une période compliquée et grâce à la solidarité de tous et notamment de la communauté de communes nous avons pu passer ce cap difficile.

■ **Communes adhérentes au service ADS Terres du Lauragais**

Une réunion importante se tiendra le 18.10.2019 à la Camave. Les communes concernées pour lesquelles le maire ne serait pas disponible peuvent être représentées par un adjoint, un secrétaire, DGS

■ **Réunion des communes conventionnées pour l'environnement et le technique (essentiellement ex cœur Lauragais)**

Réunion le lundi 23.09.2019 à 17h30 à Caraman

■ **Réunion Mise à disposition du personnel enfance**

Toutes les communes du SIVOM ainsi que les communes Préserville , Caraman, Lanta et Avignonet Lauragais. Ces communes sont concernées par la mise à disposition du personnel. Cette réunion est un échange relatif aux modalités de mise à disposition

- **CLECT : Lundi 30 septembre à 17h00**
- **Comité Technique le 1^{er} octobre 2019 à 15h00 à la Camave**
- **La commission culture du 3.10.2019 est annulée**
- **Mardi 8 octobre 2019 à 17h30 : commission petite enfance**
- **Lundi 14 octobre 2019 17h30 ALSH Villefranche de Lauragais - Rendez-vous entreprises en Lauragais : "Le numérique, travaillez autrement"**
- **Mercredi 23 octobre 2019 à 17h30 : commission éco**
- **Mercredi 13 novembre 2019 à 17h30 : commission éco**
- **Lundi 25 novembre 2019 à 17h30 : commission enfance jeunesse**

Fin de la séance,
le 12 novembre 2019
J. Clément CASSAN

